

Mode d'emploi

En bleu la Note de la FCPE nationale

En noir les commentaires de la FCPE 94

En fond bleu les citations antérieures

Vitry le 4 février 2008

Note d'information Base élèves

**Une seule alternative. Le retrait de base élèves
pour ceux qui auraient un doute appliquons le principe de précaution**

La FCPE ne s'oppose pas à la mise en œuvre du logiciel « base élèves premier degré ». Il doit être généralisé à la rentrée de septembre 2008 après 3 ans d'expérimentation et conditionne l'inscription des enfants à l'école. Il remplace la multitude de fichiers non sécurisés existant auparavant dans les écoles.

Ce projet est ambitieux puisque la seule mise en place de Base-élèves ne semblait pas suffisante: Base-école et (ultérieurement ?) Base-personnel participeraient de la construction d'un système d'information premier degré pour mettre en œuvre la Loi Organique relative aux lois de Finances (L.O.L.F.), autrement dit pour répondre aux objectifs affichés par la L.O.L.F. du passage d'une « Culture de moyens à une culture des résultats »

La FCPE disait en juin 2007:

« qu'elle avait eu l'assurance que les données nominatives ne seront accessibles qu'aux acteurs locaux sous l'autorité de l'IA-DSDEN.

Néanmoins, nous ne sommes pas totalement convaincus, particulièrement en ce qui concerne les risques de piratage informatique des renseignements fournis et de contrôle social des familles par les maires, ceci dans un contexte national sécuritaire et oppressant. » **Pourquoi serions-nous plus convaincus maintenant ?**

Un des sujets qui doit nous interpeller c'est la loi contre la délinquance. Voilà ce qu'écrivait le Sgen CFDT, en décembre 2006.

« Le Sgen-CFDT "s'élève très vivement contre le rôle ainsi confié aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement dans la transmission d'informations pour constituer ce fichier. Ceci ne pourra qu'affecter gravement le climat de confiance nécessaire aux bonnes relations entre l'école et les familles."

L'article 9 du texte du ministre de l'Intérieur stipule notamment que "les écoles, les collèges, les lycées et les établissements supérieurs (...) concourent à l'éducation à la responsabilité civique, et participent à la prévention de la délinquance. «

Comment autrement que par le fichier base élèves le gouvernement peut-il faire appliquer la loi, que nous avons combattue ?

Le fichier n'est pas sécurisé, on se rappelle le scandale du mois de juin, alors que l'on affirmait que le logiciel était sécurisé !

Sécurités et secrets

Mettez-vous en place des règles permettant de contrôler l'accès à l'application ?					
OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	1	NON	<input type="checkbox"/>	2
Prenez-vous des dispositions pour protéger votre réseau des intrusions extérieures ?					
OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	1	NON	<input type="checkbox"/>	2
Les données elles-mêmes font-elles l'objet d'une protection particulière (anonymisation, chiffrement, ...) ?					
OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	1	NON	<input type="checkbox"/>	2

Ce ne sont pas 100 000 clés distribuées voir plus qui vont nous rassurer : l'expérience montre que dans l'utilisation au quotidien on laisse des clés USB traîner sur son bureau ,des mots de passe affichés sur l'ordinateur , et dans l'urgence on permettra à un tiers d'utiliser les codes et les clés.

On peut parler du prix -voir appel d'offre- rien que pour les clés de 1,1 à 4 millions d'euros. Combien d'enseignants cela fait-il en ces temps de pénurie ? Pourquoi un tel investissement juste pour une meilleure gestion administrative ?

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats :
prestations de fournitures de concessions de droit d'usages à titre non exclusif (licences) et d'intégration d'une solution d'authentification forte à base de composant à " mot de passe à usage unique " communément appelés OTP (One Time Password) ainsi que la fourniture de clés de sécurité.

VI.3) Autres informations .

Les montants prévisionnels pour toute la durée du marché sont de :

Le montant minimum total du marché est de 1 100 000 EUR (H.T.).

Le montant maximum total du marché est de 4 000 000 EUR (H.T.).

Le marché est un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Ce logiciel a pour finalité la gestion administrative des élèves par les directeurs et directrices des écoles (inscription, admission, non fréquentation, répartition dans les classes, suivi des effectifs, suivi de la scolarité). De nombreux directeurs et directrices utilisent cette base de données et estiment qu'elle facilite leur tâche.

Cela peut effectivement faciliter leur tâche , mais à quel prix ? d'autres ci opposent .

Que viennent faire, les CSP, les RASED, et maintenant dans la nouvelle version les PPRE, pour la gestion administrative d'une école ?

http://alecole.educ.cg86.fr/tice/article.php3?id_article=268

L'expérimentation de ce fichier est antérieure à la loi de prévention de la délinquance. Celle-ci nous a conduits à revoir le dispositif d'un œil plus critique et à nous mobiliser, comme les principaux syndicats d'enseignants du premier degré (SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNUIPP-FSU),

Le logiciel est bien en lien avec la loi de la prévention de la délinquance, Xavier Darcos écrivait-il. A la suite du adopté à l'unanimité le 25 juin dernier par lequel le conseil municipal de Grenoble demandait l'abandon du système base élèves, Michel Destot, maire de Grenoble, a écrit au ministre de l'Education nationale. Voici un extrait de la réponse que Xavier Darcos lui a adressée :

« Un autre traitement, distinct du précédent, va pouvoir être mis en place par le maire afin de procéder au recensement des élèves soumis à l'obligation scolaire et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire. **Ce traitement, prévu par l'article 12 de la loi du 7 mars 2007 de prévention de la délinquance**, recueillera des données à caractère personnel qui seront transmises au maire par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie, les directeurs d'école et chefs d'établissement.

Les conditions d'application de cet article de loi doivent être précisées par un prochain décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la CNIL. Cette dernière instance a donné un avis favorable au projet, élaboré en étroite concertation entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales. »

La liaison avec le fichier base élève prend ici tous son sens

pour obtenir le retrait des mentions qui faisaient le plus problème, celles relatives à la nationalité des enfants. Cette demande a été satisfaite par le ministre en octobre 2007 avec la suppression de la fiche « école » des mentions suivantes :

- nationalité,
- date d'arrivée en France,
- souhait de suivre un ELCO (enseignement de langue et culture d'origine).

Si ces champs sont pour l'instant supprimés le lieu de naissance demeure, mieux vaut être né en France... Un autre va voir le jour ELOI on voit poindre un autre fichier pour étranger. Eloi après avoir été retoqué pour vice de procédure est revenu. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=IMID0759221D>

L'objection qu'il n'y aura pas d'interconnexion avec d'autres fichiers ne tient pas. Un décret est facilement modifiable, et l'histoire de ces dernières années a montré combien sont systématiques les extensions de finalités.

Interpellé à plusieurs reprises par la FCPE, le ministère a apporté des garanties, notamment en ce qui concerne l'absence de transfert de données aux mairies. De fait, la fiche « mairie » ne doit comporter de manière obligatoire que des renseignements de nature administrative comme :

- nom, prénom et sexe de l'enfant,
- date et commune de naissance,
- adresse postale,
- noms et prénoms des parents,
- autorité parentale.

En ce qui concerne le lieu de naissance est-ce indispensable, il suffit d'être né à l'étranger, voilà ce qui peut arriver

A Digoin, les enfants sans-papiers sont privés de cantine

Par Chloé Leprince (Rue89) 16H15 28/09/2007

Beni et Gracia, indésirables à la cantine de Digoin (DR). Digoin (Saône-et-Loire), ses 9 324 administrés, ses bords de Loire, son Cada (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile) et... sa cantine scolaire. Depuis jeudi, Gracia et Béni, 5 et 3 ans, en sont privés. La mère des deux enfants a en effet reçu un **courrier** portant l'en-tête de la mairie lui précisant que ses enfants se seraient plus acceptés au restaurant scolaire. Agée de 41 ans et originaire de la République démocratique du Congo, la mère, Florence est arrivée avec ses deux enfants en France en novembre 2005. Depuis le mois de juin, elle est sous le coup d'un arrêté de reconduite à la frontière. Or le maire UMP de Digoin, Maxime Castagna, a décidé de ne pas contrarier la préfecture. L'édile étant "injoignable" vendredi, son directeur général des services a confirmé la décision à Rue89:

"La décision a été prise au mois de juin, et la mairie n'a pas souhaité interférer dans la décision de la Préfecture. La scolarisation est obligatoire, mais pas la cantine. Nous ne sommes pas tenus d'accepter ces enfants. "Il existe d'ailleurs un règlement, qui précise que la mairie se réserve le droit de donner la priorité aux enfants de la commune, ainsi qu'aux enfants dont les deux parents travaillent."

Renseigner cette fiche est indispensable puisque c'est sur la base des informations qu'elle contient que le maire inscrit un enfant à l'école

Les mairies n'ont pas à demander de renseignements comme la profession des parents ou leur numéro de sécurité sociale.

Les CSP c'est une zone qui a été rajoutée dans la dernière version 7.3 de base élèves qui sont appelés curieusement PCS http://alecole.educ.cg86.fr/tice/article.php3?id_article=268

CONTROLE DE LA SAISIE DE LA PCS

Personne responsable

Civilité M Mme Mlle Situation familiale * Célibataire Concubinage Divorcé Marié Pacsé Séparé Veuf

Nom DELACROIX *
 Nom d'usage GILBERT
 Prénom Amandine *

Adresse inconnue

Numéro 13
 Adresse chemin des Lillas *
 Code Postal 45100 *
 Commune MONTARGIS * Rechercher
 Pays France

Autorité parentale * Oui Non

Type de rattachement * Père Mère Soeur Frère Tuteur Tante

Travail 0156366989 Poste 22

Informations professionnelles

Profession Agriculteur PCS Agriculteurs exploitants

- Agriculteurs exploitants
- Anciens agriculteurs exploitants
- Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- Anciens cadres et professions intermédiaires
- Anciens employés et ouvriers
- Artisans
- Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises

Concernant la zone absentéisme : quelle certitude avons-nous qu'elle ne va pas servir aux maires pour retirer les allocations familiales -rappel article 9 de la loi prévention de la délinquance- ?
 Pouvons nous affirmer qu'aucun directeur ne transmettra les fichiers extraits de bases élèves à ceux qui les demanderont, PPRE, RASED, etc... (Rien de plus simple qu'une requête) ?

Même si la mairie ne peut pas visualiser le champs PCS ce qui n'est pas certain, est-on sûr que tous les directeurs s'opposeront à la transmission des parents chômeurs ou sans profession pour les exclure de la cantine par exemple ?

Concernant le suivi de la scolarité, la CNIL assure que seules les données factuelles du cursus scolaire de l'élève sont conservées (école, classe, niveau, apprentissage suivi) et non les notes ou évaluations de l'élève.

Par ailleurs, la CNIL dénonçant en juin dernier l'insuffisance avérée des systèmes de sécurité de ce fichier, le ministère a mis en place à la rentrée 2007 un procédé de mot de passe à usage unique similaire à celui qu'utilisent en particulier les banques.

La malveillance cela existe. Comment pourrons-nous en être sûrs, après le détournement des fichiers de la police STIC et JUDEX de l'absence de malveillance ?

[PARIS, 21 fév 2007 (AFP)] - Un commandant de police a été interpellé puis suspendu de ses fonctions la semaine dernière à Paris pour "avoir détourné" des informations confidentielles contenues dans un fichier de la police, a-t-on appris mercredi de sources proches de l'enquête.

Le commandant, en poste à la 1ère division de police judiciaire (DPJ), est présumé avoir puisé des informations confidentielles contenues dans le système de traitement des infractions constatées (STIC).

Deux gendarmes retraités recueillaient des informations tirées de STIC ou de JUDEX, et ils les revendaient à Eurodisney qui s'en servaient pour faire le tri parmi les candidats à l'embauche... Les gendarmes font l'objet d'une information judiciaire pour « violation de secret professionnel » mais aussi « corruption ». Car, pour avoir

Actuellement et tant que les clés ne sont pas livrées, pas avant le printemps 2008, voilà la seule sécurité qui est préconisée.

De plus, la CNIL confirme que toutes les remontées pour utilisation statistique par l'Education nationale sont anonymisées, conformément à sa norme simplifiée n°29 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion administrative, comptable et pédagogique des écoles et des établissements d'enseignement secondaire du secteur public et privé.

Concernant les données facultatives liées au suivi scolaire des enfants qui sont renseignées directement par les directeurs et directrices d'école, nous vous rappelons que le suivi par le RASED peut être effacé par le directeur à tout moment de l'année scolaire, de même que les données concernant l'absentéisme, qui doivent en outre être supprimées systématiquement en fin d'année scolaire.

En voici la preuve ! Ci-dessous le PPRE ajouté ainsi que la validation du socle de compte dans la dernière version du logiciel peut être consulté sur plusieurs années. Les données pédagogiques de l'élève sont bien historisées

Pour les autres champs comme le RASED il peut être effacé, ne veut pas dire qu'il sera effacé.

Refusant de s'inscrire dans une démarche qui repose sur des approximations et entretient un climat de suspicion, la FCPE n'est pas signataire de la pétition initiée par la Ligue des droits de l'Homme, tout comme deux des trois principaux syndicats d'enseignants du premier degré (SE-UNSA et SGEN-CFDT).

La FCPE nationale parle de suspicion, nous, nous parlons de principe de précaution.

Pour être précis, aux élections professionnelles de 2005, ces 2 syndicats représentaient 32 % dans le premier degré <http://www.se-uns.org/elections05/index.htm>

L'argumentation employée dans cette note d'information on la retrouve au SGEN et à l'UNSA dans notre département, des affirmations de garantie sans explication. Les objectifs des directeurs sont de chercher un outil de gestion, les parents eux ne souhaitant pas que leurs enfants vivent dans un société de plus en plus sécuritaire (base élèves, biométrie, caméras etc..). Attention à ne pas sous estimer le mécontentement des parents concernant le fichier base élèves !

Bien qu'il règne actuellement une ambiance propice à tous les dérapages contre laquelle nous restons mobilisés, les engagements formels du ministre et les garanties apportées par la CNIL

Dans le dossier individuel de l'élève, dans l'onglet cursus scolaire, le directeur peut **renseigner** le champ PPRE au titre des années scolaires précédentes.

Rappel : l'accès à la modification du cursus pour une année scolaire n'est possible pour un directeur que si aucune information n'a été historisée précédemment au titre de cette année scolaire.

MINISTÈRE
ÉDUCATION
NATIONALE
ÉQUIPE
NATIONALE
ÉLÉMENTAIRE

Premier degré

École Cours Admission Gestion cours Répartition Scolarité Passage

Modification du dossier de Vincent Delacroix

Scolarité

Année scolaire 2003/2004 Du : 01/04/2004 Au : 12/07/2004

Situation de l'élève

Établissement Élémentaire Publique, Jacques Prevert, 28100, DREUX Rechercher (Identifiant : 99999999 si établissement non trouvé)

Maintien Oui Non

PPRE Oui Non

Niveaux/Cycle : *

Maternelle	Cycle II	Cycle III
Toute petite section <input type="radio"/>	Cours préparatoire <input type="radio"/>	Cours élémentaire 2ème année <input type="radio"/>
Petite section <input type="radio"/>	Cours élémentaire 1er année <input type="radio"/>	Cours moyen 1er année <input type="radio"/>
Moyenne section <input type="radio"/>	CLIS <input type="radio"/>	Cours moyen 2ème année <input type="radio"/>
Grande section <input type="radio"/>		CLIS <input type="radio"/>
CLIS <input type="radio"/>		

La CNIL demandait aussi que bases élèves ne soit pas interconnecté avec d'autres fichiers, quelles certitudes avons-nous?

La CNIL ne peut pas garantir les engagements, car elle ne fait que donner un avis et n'a pas les moyens de le faire.

Les responsables de 49 commissions informatique et libertés se sont réunis à Londres, les 2 et 3 novembre 2006, avec pour objectif d'alerter l'opinion sur les abus du fichage sécuritaire en préparant l'instauration d'un organisme international permanent de contrôle des dérapages informatiques. Voici des extraits de la vigoureuse adresse de seize pages rédigée à cette occasion par Alex Türk, président de la Cnil [5] :

« **La vague sécuritaire pourrait nous submerger** »

par Alex Türk

ne nous semblent pas pouvoir être remis en cause a priori. Nous devons cependant rester très vigilants quant à l'utilisation de ce fichier et au respect des assurances qui ont été apportées. Les parents d'élèves disposent d'un droit d'accès aux données qui sont enregistrées les concernant, ils doivent en user pour vérifier lesquelles sont conservées.

On sait bien que ce n'est pas les famille suivies par le RASED ,en PPRE qui demendront à contrôler les données concernant leur enfant dans le fichier base élèves.
La fcpé disait en mai 2007

L'École doit rester un lieu de neutralité et de protection des plus démunis, afin de ne pas entraîner une suspicion des familles envers le système éducatif.

La suppression des mentions relatives à la nationalité ne nous amènera pas non plus à baisser la garde face aux dénonciations, aux arrestations et aux expulsions d'enfants de « sans papiers » scolarisés.

Par exemple ,pour l'inscription au Brevet

[REDACTED] N° inscription insvret		CONFIRMATION D'INSCRIPTION au Diplôme National du Brevet		INSPECTION ACADEMIQUE DU VAR	
Session : Juin 2008					
Titre :	M.	Adresse :	[REDACTED]		
Nom de naissance :	[REDACTED]				
Nom d'usage :	[REDACTED]				
Prénoms :	[REDACTED]				
Nationalité :	FRANCAIS	N° Téléphone personnel :	[REDACTED]		
Né(e) le :	[REDACTED]				
à :	TOULON (083)				
Identifiant National (INE) :	[REDACTED]				
Handicap :	NON HANDICAPE				
Numéro inscription :	[REDACTED]				
Catégorie de candidat :	SCOLAIRE EN CLASSE DE 3EME (112)				
Etablissement/lieu géographique :	CLG [REDACTED]				
Division de classe :	3 R				
Autorisation transfert pour publication de votre résultat à la presse et aux organismes commerciaux : Oui					

Sur ce document d'inscription au brevet il est demandé d'indiquer la **nationalité** de l'enfant.
Les inscriptions au Diplôme National du Brevet (DNB) des élèves de 3ème viennent de se terminer.
Cette phase, validée par l'édition d'une « confirmation d'inscription » que les élèves et leurs parents devaient vérifier et modifier le cas échéant, a fait apparaître des points pour le moins inquiétants dès lors que l'on s'intéresse un peu au devenir de ces informations.

Chaque élève s'est vu attribuer un numéro d'inscription internet qui met donc en évidence l'existence d'un fichier informatique recensant les informations sur nos enfants. A aucun moment ceci n'est indiqué aux familles qui ne peuvent donc faire valoir leur droit de regard, de contrôle, de modification voire de suppression des informations stockées sur leur enfant. Pas question non plus de donner un quelconque avis de la CNIL sur la constitution de ce fichier informatique...

Il faut pour être complet, ajouter que ce fichage existe déjà depuis plusieurs années et dans les mêmes conditions d'opacité, avec le fichier Base élèves du 2nd degré (Sconet) pour lequel les familles sont rarement informées de leurs droits.

On a beau avoir la garde haute, le champ nationalité existe dans d'autres bases de l'éducation nationale, alors !!!!!

Pour tout ce qui est développé ci-dessus

**Une seule alternative. Le retrait de base élèves
pour ceux qui auraient un doute appliquons le principe de précaution**